

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Service ECLAT / DAT

Affaire suivie par :  
Thibaud ASSET  
Tél. 03.59.57.83.31.

Courriel : [thibaud.asset@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thibaud.asset@developpement-durable.gouv.fr)

Lille, le **18 AOUT 2011**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais

à

Monsieur le Secrétaire général  
de la préfecture du Nord  
12-14, rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE cedex

Objet : Avis de l'autorité environnementale relatif au projet de zone d'activité concertée  
du centre-ville à Beuvrages (DUP).

Référ : TA 2011-06-24-128 (DAT 11-0773).

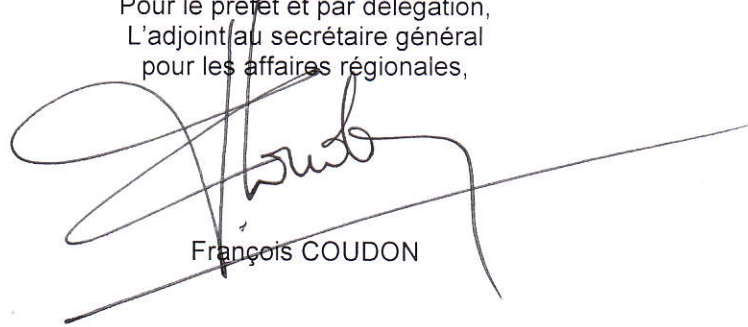
P.J. : Avis de l'autorité environnementale.

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de l'évaluation environnementale des  
projets prévue par l'article L122-1 du code de l'environnement, le dossier relatif au projet de  
zone d'activité concertée du centre-ville à Beuvrages, ayant fait l'objet d'un accusé de réception  
en date du 24 juin 2011.

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet, rendu en  
application de l'article R122-13 du code de l'environnement.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique et devra faire l'objet d'une publication sur le  
site Internet de la préfecture du Nord.

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général  
pour les affaires régionales,



François COUDON

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

*L'adjoint  
au Secrétaire général  
pour les affaires régionales*

Lille, le

**18 AOUT 2011**

## **Avis de l'autorité environnementale**

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de zone d'aménagement concertée « centre-ville » à Beuvrages.

Référ : TA 2011-06-24-128 (11-0773).

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de création de zone d'aménagement concertée du «centre-ville» à Beuvrages est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de mars 2011 de l'étude d'impact transmise le 24 juin 2011.

### **1. Présentation du projet**

Le projet s'intègre au Grand Projet de Ville du Valenciennois dans l'optique d'une réhabilitation du patrimoine social, de la résorption des logements insalubres et d'une nouvelle offre résidentielle mieux adaptée aux besoins des populations concernées.

Le projet de rénovation urbaine de Beuvrages concerne quatre quartiers de la ville (le centre-ville, la cité Fénelon, la cité Château Mallet et le Ruissard) et comprend :

- la reconstitution d'une armature urbaine par le désenclavement de la ville, l'amélioration des liaisons inter-quartiers, l'aménagement d'espaces publics structurants,
- le renouvellement et la diversification de l'offre de logements permettant les parcours résidentiels,
- l'aménagement d'un espace public central, le renforcement des commerces, des services de proximité et équipements publics,
- la construction de 213 logements dont 30% de logements sociaux,
- la constitution d'une trame verte urbaine, l'aménagement d'un cheminement vert intercommunal et la création d'un maillage entre les espaces verts.

Le projet d'aménagement du centre-ville de Beuvrages consiste notamment en :

- la démolition de 218 logements,
- la construction de plus de 210 logements neufs de différentes typologies,
- la redynamisation des commerces par la création de 1300 m<sup>2</sup> de boutiques, le déplacement des commerces et services actuels, la création d'une place pour le marché hebdomadaire,
- la mise en place de nouveaux équipements,
- la création d'espaces et d'équipement publics de qualité,
- la mise en valeur des espaces verts,
- une nouvelle organisation des déplacements en centre-ville.

Copie transmise à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Ces aménagements vont contribuer à :

- valoriser les entrées de ville et l'identité de la commune,
- maintenir voire étoffer la vocation commerciale, sans en gêner le fonctionnement durant les travaux,
- proposer une offre de logements diversifiée pour maintenir un équilibre de population.

## 2. Qualité de l'étude d'impact

- **Résumé non technique** (*§ III de l'article R.122-3 du code de l'environnement*)

Le résumé non technique présenté sous forme d'un tableau synthétique est fidèle au contenu de l'étude. S'il ne fait pas suffisamment ressortir les enjeux majeurs du territoire (état initial), il permet une bonne prise de connaissance par le public du projet envisagé et de ses incidences possibles (qualification de l'impact).

Une quantification et une analyse objective des impacts du projet amélioreraient l'information du public et des riverains. Une estimation des émissions polluantes, de l'émergence sonore, des volumes et flux d'effluents à gérer, et une appréciation des incidences sur les déplacements et les niveaux de service des voiries seraient également particulièrement opportunes.

- **État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

### **Biodiversité :**

Sur le thème de la « prise en compte des richesses naturelles et des espaces agricoles » (2° de l'alinéa II de l'article R.122-3 du code de l'environnement), l'état initial du site se fonde sur les inventaires et protections réglementaires ainsi que sur un diagnostic général du site. Or le parc de la mairie (parc Fénélon) et les abords du plan d'eau sont susceptibles d'être impactés par le projet.

L'absence d'expertise écologique semble justifiée par le caractère exclusivement urbain du site.

Les éléments de description du parc Fénélon et les reportages photographiques mettent en évidence le caractère exclusivement urbain et maîtrisé du parc, soit un contexte laissant peu de place à l'expression d'une quelconque biodiversité, hors présence de certaines espèces ubiquistes. Bien que générale, l'appréciation des incidences du projet sur cet enjeu est adaptée au contexte.

La commune étant située dans le ressort Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, il aurait été intéressant d'intégrer les orientations de la charte susceptibles de s'appliquer au projet et de faire une présentation de leur prise en compte.

Le projet prévoit le réaménagement architectural et paysager du site et de ses abords par la création de pelouses, de parkings, d'une place minérale, d'itinéraires piétons arborés constituant une trame verte sur 10 000 m<sup>2</sup>. La création de cette trame verte, dans la mesure où elle ne constitue pas réellement une liaison écologique entre des réserves de biodiversité ou espaces isolés, s'apparente à un aménagement paysager urbain. Ces aménagements gagneraient en intérêt pour la biodiversité s'ils étaient conçus dans une logique de continuité physique et fonctionnelle.

L'étude d'incidences au titre de Natura 2000 réalisée en application de l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 alinéa 3 (article R.414-19 alinéa 3 du code de l'environnement), jointe au dossier, démontre à juste titre l'absence d'incidence du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire et l'absence de liens fonctionnels entre le site-projet et les sites Natura 2000 les plus proches.

### **Paysage et patrimoine :**

Le volet paysager de l'étude d'impact, composé d'un reportage photographique, est en adéquation avec le caractère exclusivement urbain du site. Seul le parc urbain de la mairie y présente un intérêt paysager particulier.

Le dossier indique que le projet aura des effets positifs sur le paysage puisque le site sera requalifié sur le plan architectural et paysager, pour s'intégrer à l'environnement urbain de la commune. Des aménagements de promenades plantées et d'une place seront réalisés, une trame urbaine sera créée, le patrimoine existant sera mis en valeur.

#### Eau :

Le **volet hydrogéologique** de l'étude d'impact répertorie les nappes d'eau souterraine présentes sous le site (nappe de la craie du Turonien, nappe superficielle), mais ne précise pas leur vulnérabilité à cet endroit. Le dossier indique que cette nappe fait l'objet d'une exploitation importante pour la production d'eau potable.

Les tests de perméabilité réalisés dans le cadre de ce projet indiquent une perméabilité très faible ( $10^{-8}$  m/s) rendant l'infiltration des eaux très difficile. Il semble ainsi que la nappe de la craie du Turonien soit bien protégée au niveau du site. De plus, le dossier indique l'absence de captage d'eau potable dans le périmètre d'étude. Néanmoins, une localisation des captages les plus proches et une information sur le sens d'écoulement de la nappe auraient été utiles.

L'état initial du réseau hydrographique est succinct. Il indique que le site appartient au bassin versant de l'Escaut. La brièveté de ce chapitre peut s'expliquer par l'absence de réseau hydrographique (cours d'eau) sur le site. Cependant, la présence d'un plan d'eau de plusieurs hectares dans le parc de la mairie constitue un des enjeux du site.

Le dossier exploite à bon escient le diagnostic et les principales dispositions du SDAGE Artois-Picardie de 2009 susceptibles de s'appliquer au projet. Le dossier précise aussi que le site appartient au bassin versant du SAGE de l'Escaut en cours d'élaboration. Ces données permettent de constater que le site se trouve au-dessus d'une masse d'eau souterraine en bon état qualitatif (atteinte du bon état en 2015) mais au niveau d'une masse d'eau superficielle fortement modifiée, de qualité dégradée, qui n'atteindra pas son bon potentiel en 2015.

Le dossier précise que les **eaux usées** des logements et activités diverses seront collectées par le réseau d'assainissement communautaire. Les eaux de ruissellement seront gérées par techniques alternatives (chaussées-réservoirs et bassins de tamponnement) qui permettront de réduire de moitié les rejets aux réseaux d'assainissement unitaires.

Compte tenu de la faible perméabilité du sous-sol, ces modalités de gestion des eaux sont cohérentes avec les contraintes du site et les orientations du SDAGE (orientation 2 : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives ; orientation 13 : limiter le ruissellement en zone urbaine et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation). Le dossier précise que les futurs propriétaires seront incités à récupérer et réutiliser les eaux pluviales des toitures.

S'agissant des incidences du projet, l'absence d'impact de la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées sur les ressources en eau n'est pas démontrée par une estimation des volumes et des flux d'eaux pluviales générés par le projet (détermination de la nature et du niveau de pollution générés, le niveau d'abattement de la pollution attendu après traitement par les ouvrages hydrauliques, appréciation des concentrations rejetées) et par une justification de la compatibilité du système d'assainissement avec les flux générés. Il aurait été souhaitable aussi d'identifier l'exutoire final du système d'assainissement et d'intégrer un diagnostic du fonctionnement de ce système d'assainissement.

L'analyse des incidences du projet sur les ressources en eau souterraine en phase d'exploitation est pertinente.

Les besoins en eau potable pour l'ensemble de la ZAC ne sont pas quantifiés. Un état des lieux de la disponibilité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine devrait être porté au dossier comme élément technique de faisabilité.

## Déplacements :

Au plan routier, le site n'est pas relié directement à des axes structurants mais se situe à 2 km de l'autoroute A23 (Valenciennes-Lille). L'axe principal de desserte de la commune est la route départementale RD169 Valenciennes-St Amand et le site est lui-même desservi par la RD370. Le dossier n'intègre pas de données de trafic sur les différents axes de desserte communale, faute d'éléments disponibles.

Le dossier ne précise pas le fonctionnement du réseau routier desservant le site et n'évoque pas les dysfonctionnements éventuellement observés sur la zone d'étude (saturation, point de conflits, congestion).

Les différents arrêts et lignes de transports en commun du réseau Transvilles desservant le site sont identifiés dans le dossier : 2 lignes de bus (ligne 13 : Beuvrages-Anzin et ligne 2 : Petite-Forêt-Beuvrages - La Sentinelle) et 12 arrêts dans la commune. Les éléments du diagnostic des transports en commun précisant l'amplitude horaire, les horaires et la fréquence des lignes indiquent que la zone d'étude bénéficie d'une desserte moyenne par les transports en commun. La commune bénéficie aussi d'une halte ferroviaire à raison de quatre arrêts par jour.

Le dossier intègre en page 96 et suivantes les enjeux et objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU de 2001) de l'agglomération de Valenciennes. Les enjeux et objectifs à décliner au niveau communal sont ainsi énumérés : modération de la vitesse et partage de la voirie, mise en place d'une offre de transports en commun à haut niveau de service, consolidation du réseau cyclable. Ces objectifs permettent d'apprécier la volonté de l'agglomération de Valenciennes de développer l'usage de modes alternatifs à la voiture (piétons, cycles et transports en commun) et d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers.

Les aménagements de voiries envisagés sur le site (priorité piétons, trottoirs élargis, création de zones 30 et de rencontre, aménagement d'itinéraires piétons et cyclistes, amélioration de la desserte du centre-ville par les transports en commun) témoignent d'une politique incitative en faveur des déplacements doux. Les objectifs du PDU de l'agglomération de Valenciennes trouvent une déclinaison opérationnelle dans le cadre de ce projet. Toutefois, pour développer l'usage des transports en commun, il apparaît nécessaire d'améliorer l'offre des lignes de bus vers un haut niveau de service.

Selon les éléments du dossier, le projet n'apparaît pas de nature à augmenter le trafic automobile sur le site et vise à rendre le centre-ville moins attractif pour le trafic de transit, lequel se reportera vers la rue Jean Jaurès. Ainsi, le projet limitera le trafic de transit en centre-ville mais induira une augmentation de trafic sur certaines voiries, par effet de report. Ce report, encore non évalué, peut avoir des effets sur le contexte sonore et la qualité de l'air des secteurs impactés.

Globalement, il est difficile d'appréhender le fonctionnement actuel et futur du site. Il serait prématuré d'affirmer que le projet contribuera à améliorer les conditions de déplacement sur le site. Néanmoins, l'aménagement de zones piétonne et de rencontre, de pistes cyclables, et la limitation de la vitesse des véhicules, contribueront à améliorer la sécurité des usagers tout en incitant à l'usage des modes alternatifs de déplacement.

## Santé et cadre de vie :

Sur la zone d'étude, aucun site pollué ou potentiellement pollué (BASOL) n'a été recensé. Aucune analyse n'a toutefois été menée sur les anciens sites industriels (BASIAS) alors que dix-neuf sites de ce type sont recensés sur le territoire de la commune. La présence de remblais étant souvent liée à des pollutions de sol notamment métalliques, une analyse de l'état initial plus approfondie aurait été pertinente pour localiser les sites BASIAS, la présence de remblais sur le site du projet, mais aussi pour identifier des secteurs sensibles qui pourraient faire l'objet d'une étude plus poussée.

Un équipement lié à la petite enfance étant prévu (PMI et crèche), la qualité des sols du lieu d'implantation aurait dû être précisée. Au regard de la circulaire *DGS/EA1/DPPR/DGUHC n° 2007-317 du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles*, des informations complémentaires sur l'occupation actuelle et passée de ce terrain auraient été utiles pour examiner, à cette étape de la procédure, la compatibilité du projet avec l'état du sol.

L'état initial de la **qualité de l'air** montre le respect des valeurs limites de qualité en matière de poussières – PM<sub>10</sub> (moyenne inter-annuelle de 26 µg/m<sup>3</sup> entre 2005 et 2009 pour une limite de 40 µg/m<sup>3</sup>). L'état initial ne recense pas les sources de pollutions auxquelles la zone est exposée. Le Plan National Particules donne un objectif de qualité de 10 µg/m<sup>3</sup> pour 2015 en particules fines ou PM<sub>2,5</sub>, qui imposera des mesures de réduction importante des poussières.

Le projet s'accompagne d'une modification de la **circulation** sur la zone avec l'instauration d'une zone 30, d'une zone 10, et la modification du trajet de certaines lignes de transport en commun. Ces aménagements permettront de réduire les **nuisances acoustiques** liées aux déplacements. S'agissant de la réduction de la pollution atmosphérique et considérant les courbes des émissions de polluants en fonction de la vitesse, les bénéfices ne sont pas aussi évidents que ne l'annonce l'étude d'impact. Une telle diminution s'expliquerait davantage par le report de circulation sur d'autres axes moins contraints, mais ce report n'a fait l'objet d'aucune évaluation liée au trafic, à l'air, au bruit.

La ville de Beuvrages se situe sur le territoire de l'agglomération de Valenciennes qui devrait être couvert par une cartographie du bruit depuis juillet 2007 et un plan de prévention du bruit dans l'environnement depuis juin 2008, qui permettraient d'alimenter le diagnostic et d'éventuelles mesures de prévention du bruit.

L'étude d'impact ne précise pas la manière dont les nuisances sonores sont traitées, au-delà de l'isolement réglementairement requis. La coexistence de sources bruyantes (ventilations, installations de réfrigération) et de secteurs sensibles nécessiterait un développement plus conséquent dans l'étude d'impact.

Le rappel systématique du possible raccordement au projet de contournement routier Nord de Valenciennes et la moindre valorisation de cette ZAC par rapport à la phase 3 du tramway valenciennois laissent peu de doutes sur la part importante des déplacements en véhicules personnels.

D'une manière générale, ce projet devrait permettre une amélioration du cadre de vie des habitants en proposant un aménagement plus cohérent. Toutefois, cet aménagement est réalisé a minima et certaines options propres à apporter une plus-value environnementale au projet n'ont pas été intégrées à la réflexion (murs et toitures végétalisés, énergies renouvelables, utilisation d'eaux pluviales).

- **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**  
(§ II-3° de l'article R.122-3 du code de l'environnement)

Ce chapitre précise les critères et objectifs de sélection des équipes retenues dans le cadre du marché qui portent sur le désenclavement du centre-ville, la desserte du site, la création d'une centralité et de liaisons inter-quartiers, l'ouverture au public du parc de la mairie, l'intégration du stationnement et des arrêts de bus, et la mixité sociale.

Les motivations liées aux questions urbaines (requalification du centre-ville de Beuvrages), techniques (accessibilité routière, liaisons inter-quartiers), sociales (développement des équipements publics, création d'espaces de rencontre, mixité sociale) et économiques (redynamisation des activités en centre-ville) qui ont conduit le maître d'ouvrage à retenir le projet sont clairement présentées.

Les préoccupations environnementales prises en compte dans le projet sont principalement :

- le développement des circulations douces avec une priorité aux piétons et une circulation contraignante des voitures sur le site (desserte des logements et des équipement publics, zone de rencontre, sens unique),
- l'amélioration du cadre de vie avec le développement d'un pôle multifonctionnel (logements, commerces, équipement culturels) et d'une zone de convivialité (espaces publics minéraux et verts),
- la reconquête urbaine et paysagère du centre-ville permettant une réappropriation du site par les habitants.

Toutefois, l'absence d'une description détaillée de chacun des projets ne permet pas de les différencier au regard des critères retenus. Seul le projet retenu fait l'objet d'une description détaillée. Dans ce chapitre, l'intégration d'une analyse multicritères prenant en compte les préoccupations d'environnement aurait facilité la compréhension.

- **Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet (§ II-5° de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement)**

Ce chapitre présente de manière non exhaustive les sources bibliographiques consultées pour l'établissement de l'état initial. Les éléments méthodologiques utilisés pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et les difficultés rencontrées ne sont pas présentés.

L'étude d'impact ne comprend pas le chapitre qui devrait y figurer, relatif à l'estimation des dépenses liées aux mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé.

### **3. Prise en compte effective de l'environnement (lois Grenelle)**

- **Aménagement du territoire**

Le projet consistant à rénover le centre-ville de Beuvrages, en continuité de l'urbanisation existante, ne contribuera ni à la consommation d'espaces agricoles, ni à l'étalement urbain. Il convient de noter que le projet ne prévoit pas de densification de l'habitat mais le maintien du nombre de logements existants.

- **Transports et déplacements**

A priori, le projet ne va pas induire d'augmentation du trafic mais des reports de trafic de transit sur certaines voiries (rue Jean Jaurès). La modification des itinéraires des lignes de transports en commun pour desservir le centre-ville est de nature à limiter l'usage de la voiture et inciter à l'usage des transports en commun dont le développement nécessiterait une amélioration de l'offre (augmentation du cadencement). L'aménagement d'une zone 30 ainsi que l'aménagement d'itinéraires dédiés aux modes doux vont inciter à l'usage de ces modes alternatifs.

La réalisation d'itinéraires piétons et cyclistes sur le site doit être étendue à l'ensemble de la commune, dans une logique de continuité des itinéraires, afin de constituer une alternative efficace à la voiture dans le cadre des déplacements domicile-travail.

- **Biodiversité**

Le caractère exclusivement urbain du site doit être souligné et n'appelle pas d'observations complémentaires.

- **Émissions de gaz à effet de serre**

Le dossier pourrait être complété par des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre en phase chantier. Des clauses visant à utiliser des filières courtes d'approvisionnement, à gérer les déblais/remblais in situ, à acheminer les matériaux par le fer ou la voie d'eau, pourraient être introduites dans le dossier de consultation des entreprises et dans les cahiers des charges de cession des parcelles.

S'agissant de la phase d'exploitation, le dossier ne précise pas les mesures et aménagements visant à limiter les pertes de chaleur (isolation renforcée), la consommation d'énergie (aménagement BBC, niveau de performance énergétique ambitieux) et à recourir aux énergies renouvelables.

Le dossier intègre une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (définies à l'article L.300-1 du CU) qui expose les possibilités de couverture des besoins énergétiques sur le site. Il serait intéressant que cette étude précise les orientations et objectifs retenus pour une déclinaison opérationnelle dans le cadre du projet.

La création de zones de rencontre, le développement d'itinéraires modes doux et la desserte du site par les transports en commun peuvent contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre issues du trafic.

- **Environnement et Santé**

Le dossier ne fait pas état de réflexions spécifiques sur la limitation des effets du projet en matière de pollution. Néanmoins la mise en œuvre d'une zone 30, l'abaissement de la vitesse des véhicules et une incitation au développement des modes alternatifs de déplacement devraient contribuer à améliorer le cadre de vie et la sécurité de l'ensemble des usagers.

Un équipement lié à la petite enfance étant prévu (PMI et crèche), une analyse de la qualité des sols du lieu d'implantation aurait dû être fournie.

- **Gestion de l'eau**

**Globalement, le projet n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs de bon état écologique et de bon potentiel des masses d'eau concernées.**

La gestion des eaux de ruissellement par des techniques alternatives améliorera la gestion actuelle des eaux de ruissellement et contribuera à préserver les ressources en eau.

Le dossier ne précise pas les mesures incitatives en faveur de la récupération des eaux de toiture et destinées à limiter les volumes d'eau rejetés aux réseaux d'assainissement et la pression exercée sur la ressource en eau destinée à la consommation.

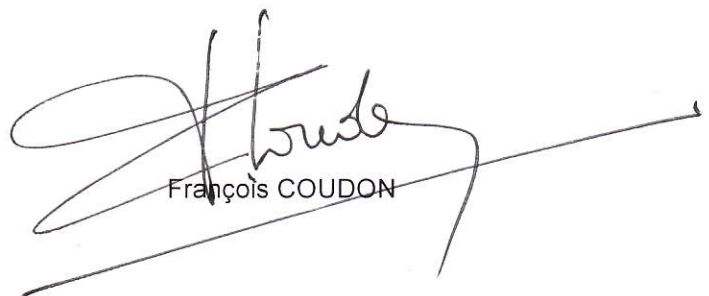
#### **4. Conclusion**

Le résumé non technique, bien que succinct, permettra une appréhension des impacts du projet suffisante pour le public.

L'état des lieux de l'étude d'impact permet d'identifier les enjeux du site mais des précisions pourraient être apportées sur les aspects liés à la santé publique et le cadre de vie.

L'analyse des effets du projet ne démontre pas explicitement l'absence d'impacts notables sur l'environnement mais ceux-ci sont très probablement limités en raison de la nature et de la localisation du projet. Le volet sanitaire gagnerait à être étoffé s'agissant de l'analyse des sources de pollutions potentielles.

Les orientations relatives à l'aménagement du territoire (localisation en centre-ville), à la densité urbaine et à l'usage des transports en commun sont bien prises en compte dans la conception du projet. elles pourraient être plus développées s'agissant de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.



François COUDON